

PROCURATION

Secteurs du dédouanement et des produits énergétiques

FEUILLET MANDATAIRES

Référence et date d'enregistrement de la procuration (à remplir par la recette) :

ANNEXE RÉSERVÉE AU(X) MANDATAIRE(S) DE LA PROCURATION

Nous soussignés mandataires, dont les noms sont repris sur la présente annexe :

1° acceptons la présente procuration dans tous ses éléments ;

2° déclarons avoir pris connaissance des dispositions :

– de l'article 293-A-1 du code général des impôts rendant la personne effectuant la formalité déclarative, solidairement tenue au paiement de la TVA en représentation indirecte ;

– de l'article 395.1 du code des douanes rendant les signataires des déclarations pénalement responsables des diverses irrégularités susceptibles d'être relevées dans lesdites déclarations ;

– de l'article 19 du code des douanes de l'Union et nous engageons à présenter le mandat de représentation (présent ou autre) à toute réquisition du service des douanes françaises ;

– des articles 77 à 88 du code des douanes de l'Union et reconnaissons, en représentation indirecte, être débiteur de la dette douanière (cette disposition concerne uniquement les personnes reprises au B et C).

3° reconnaissons avoir pris connaissance des dispositions de l'article 19 du CDU et 5 de l'arrêté du 13 avril 2016 modifié qui établissent qu'en cas de procuration entre RDE, le représentant apparaissant sur la déclaration en douane est réputé agir en son nom et pour son compte s'il ne dispose pas de la preuve écrite de l'habilitation de la personne représentée.

– NE REMPLIR QU'UN SEUL DES CADRES SUIVANTS : A ou B ou C –

A. MANDATAIRES PERSONNES PHYSIQUES SALARIÉES DU MANDANT (1)

Nom

Prénom

Signature manuscrite